

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N° 06

**Objet : Approbation de la
modification statutaire Syndicat
mixte de gestion du Parc
Naturel du Verdon et Adhésion
de PAA au titre de l'objet
« Gestion des Milieux
Aquatiques et Prévention des
Inondations » et approbation du
projet de demande de
labellisation en Etablissement
Public d'Aménagement et
Gestion de l'Eau (EPAGE)**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etait suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée E-legalite.com

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

- Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu l'article L. 5216-7 du CGCT,
- Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021,

1. La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à FP.

Cette compétence a été automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP au 1^{er} janvier 2018.

2. La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
3. Suite au diagnostic des enjeux et actions GEMAPI sur le territoire du Verdon, une démarche de réflexion sur l'organisation à mettre en place sur le bassin versant du Verdon a réuni les sept intercommunalités concernées pendant l'année 2018. Cette concertation avait pour objet d'identifier les différents modes d'organisation possibles à mettre en parallèle avec les aspects financiers. Une prospective financière a été menée pour identifier les volumes financiers à mobiliser et discuter des modes de mutualisation, de solidarités et de gouvernance.
4. La modification statutaire du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon a été approuvée en comité syndical du 20 mars 2019. Cette modification statutaire reprend les points discutés en comité de pilotage et pour lesquels une majorité d'intercommunalités s'étaient exprimées. Le troisième objet « GEMAPI » du syndicat a été introduit. L'adhésion des intercommunalités à cet objet actera du transfert du volet de « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) de la compétence comme validé en comités de pilotage

5. Il est également rappelé que cette organisation prendra effet au 1^{er} janvier 2020. Pendant la période transitoire 2018-2020 pour la mise en place de la compétence, les actions sont mises en œuvre par le syndicat mixte via des conventions action par action avec chacune des intercommunalités du bassin versant.
6. Il est rappelé que le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon doit procéder à une demande de labellisation en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en 2019. Ce label désigne l'établissement comme maître d'ouvrage opérationnel des missions de la GEMAPI sur le bassin versant. Cette reconnaissance lui confèrera également la possibilité d'exercer les compétences qui lui seront confiées par la voie de la délégation, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales.
- En effet il a été choisi le mode d'organisation par délégation au sens de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour mettre en œuvre les actions relevant de la prévention des inondations (PI) et notamment la gestion des systèmes d'endiguements.

Il est proposé au conseil communautaire :

D'APPROUVER la modification statutaire du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 20 mars 2019,

DE SOLLICITER l'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'objet « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

DE SOULIGNER que l'organisation choisie pour les missions de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) est le transfert de compétence. Ce transfert sera acté par l'adhésion de Provence Alpes Agglomération à l'objet « GEMAPI » du syndicat mixte,

D'APPROUVER le projet de demande de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et Gestion de l'Eau (EPAGE) du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, reconnaissance en tant que maître d'ouvrage opérationnel de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur le bassin versant du Verdon,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

